

KINÉSITHÉRAPEUTE INACTIF

GESTION DE L'ARRÊT D'ACTIVITÉ DÉCLARÉ

DÉFINITION D'ARRÊT D'ACTIVITÉ

Le kinésithérapeute se déclare inactif pour :

- un arrêt temporaire de l'activité (exemples : maladie, accident, maternité, congé parental, reprise d'études, etc.) ;
- un arrêt total et définitif d'activité (exemples : retraité non actif, incapacité définitive, etc.).

Selon les articles R. 4112-3 et L. 4113-9 à L. 4113-12 du CSP (rendus applicables aux kinésithérapeutes par l'article L. 4321-19 du même code), les kinésithérapeutes ont l'obligation de signaler tout changement professionnel à leur conseil départemental.

LA PROCÉDURE POUR SE DÉCLARER INACTIF

Le kinésithérapeute doit adresser un courrier ou un e-mail à son conseil départemental en :

- indiquant son identité ;
- expliquant les causes de cet arrêt (temporaire ou définitif) ;
- joignant une attestation sur l'honneur indiquant qu'il arrête temporairement OU définitivement et totalement son activité y compris pour quelques actes isolés non thérapeutiques.

LES CONSÉQUENCES

Pour l'Ordre :

- selon le règlement de trésorerie du CNOMK, la cotisation du kinésithérapeute qui s'est déclaré inactif est de 50 euros.
- le kinésithérapeute peut participer aux élections ordinaires.

Pour l'Assurance Maladie :

- l'information de la déclaration d'inactivité est incluse dans la fiche RPPS du kinésithérapeute. L'AM en a donc connaissance et en tire les conséquences qu'elle estime nécessaires.

